



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent quatre-ving-cinq (685)
AMENDANT LE REGLEMENT 298 RELATIF AU ZONAGE
A L'USAGE DES TERRAINS ETC. AINSI QUE LES
REGLEMENTS 522 et 593 CONCERNANT LA SUPERFICIE
DES TERRAINS REQUISE POUR LES MAISONS À LOGE-
MENTS MULTIPLES DANS LES ZONES HD

CONSIDERANT que le Conseil municipal croit opportun et d'intérêt public de modifier le règlement municipal 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains etc. et les règlements 522 et 593 en ce qui concerne la superficie des terrains requise pour les maisons à logements multiples dans les zones HD.

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 26 avril 1971;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit:

1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

2.- Le paragraphe "C" de l'article 39 du règlement numéro 298 déjà amendé par les règlements 522 et 593 est de nouveau modifié en autant que nécessaire pour décréter que la superficie de terrain requise pour la construction d'habitations à logements multiples dans les zones HD est comme suit:

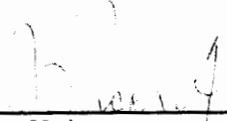
"5000 pieds carrés de terrain pour le premier logement, plus 500 pieds carrés pour chaque logement additionnel de plus de trois pièces et ou 400 pieds carrés supplémentaires pour chaque logement de trois pièces ou moins. La salle de bain et le passage ou corridor ne sont pas inclus dans les pièces mentionnées plus haut."

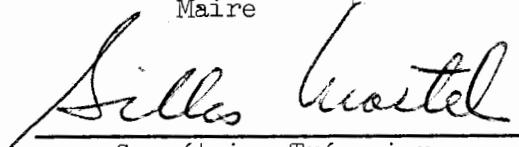
3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 31ème jour de mai
1971.



Règlement Numéro 685 SUITE

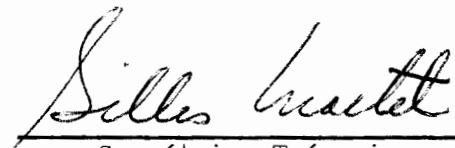

Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Roger Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 685.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 685 soit et est fixée à mercredi le 19 mai 1971 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 31ème jour de mai 1971.


Secrétaire-Trésorier

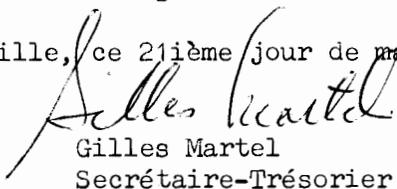
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 685 amendant le règlement 298 relatif au zonage à l'usage des terrains, etc., ainsi que les règlements 522 et 593 concernant la superficie des terrains requise pour les maisons à logements multiples dans les zones HD, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, mercredi le 19 mai 1971.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 21^{ème} jour de mai 1971.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier,

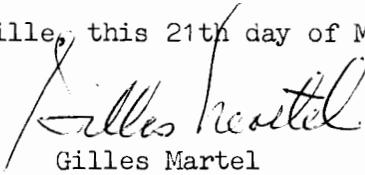
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 685 amending the by-law 298 relating to the zoning as well as the by-laws 522 and 593 concerning the area of the ground needed for the constructions of houses with multiple lodgments in zone Hd, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Wednesday, May 19th 1971.

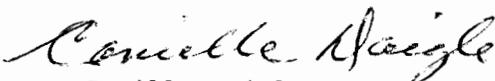
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 21th day of May 1971.


Gilles Martel
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, lundi le 24 mai 1971 entre 3.00 et 4.00 heure de l'après-midi.


Camille Daigle
Inspecteur municipal